



# Communiqué

## Point de situation sur la gestion des Ouvriers de l'Etat

**D**ans le cadre de son Plan de Continuité d'Activité (PCA) lié à la crise sanitaire, la direction générale des finances publiques (DGFIP) a informé l'ensemble des départements ministériels qu'elle ne prendrait que partiellement en compte les travaux de paie du mois d'avril avec une possibilité de reconduction sur le mois suivant.

Toutefois, compte tenu du principe de la paie sans ordonnancement préalable (PSOP) la continuité de la paie des agents sera assurée pour les mois à venir.

Les personnels gérés et payés via le Système Informatisé de Ressources Humaines (SIRH) Alliance, soit les personnels civils, les contrôleurs généraux, les officiers généraux d'administration centrale, les officiers relevant des corps de l'armement, les commissaires « ancrage armement » voient ainsi leur paye du mois de mars automatiquement renouvelée en avril.

Il est à noter que s'agissant de la paye de mars, celle-ci n'a pas été impactée par la crise sanitaire liée au COVID-19. Elle a été versée par le comptable public le 26 mars.

### *Qu'est ce qui sera versé ?*

- ✚ **Pour les ouvriers de l'Etat**, les éléments de rémunération reconduits du mois de mars sur le mois d'avril seront les suivants :
  - Traitement brut ;
  - Prime de rendement (sans les variations éventuelles) ;
  - Remboursement de trajet domicile travail (pour ceux qui en bénéficient) ;
  - Indemnité compensatrice de CSG ;
  - Indemnités de sujétions particulières (ISP).

### *Les éléments variables de ma rémunération me seront-ils versés ?*

**Ne seront pas acceptés par la DGFIP et ne seront donc pas mis en place sur la paye du mois d'avril :**

- ✚ **Pour le personnel civil**, les éléments variables de rémunération (heures supplémentaires, astreintes, travaux insalubres...) ou les indemnités ayant un caractère non permanent (paiement de CET, indemnités d'enseignement ou de jury de concours, indemnités liées au plan d'accompagnement des restructurations).

En revanche, à titre exceptionnel, des acomptes pourront être portés à hauteur de 100 % du net à verser au titre des heures supplémentaires et/ou astreintes, effectivement réalisées, pour deux typologies de personnels :

- Les personnels mobilisés dans le cadre de la lutte contre le covid-19 et réalisant, à ce titre, des heures supplémentaires et/ou astreintes ;

- Les personnels dont la rémunération mensuelle est constituée à hauteur d'au moins 20 % d'heures supplémentaires et/ou astreintes.

### ***J'ai été recruté(e) en mars. Comment vais-je être payé(e) ?***

Les agent(e)s recruté(e)s en mars et payé(e)s sur acomptes en mars verront à nouveau leur rémunération assurée par acomptes à 100 % en avril.

Ces acomptes sont soumis au prélèvement à la source (PAS) au taux neutre pour les personnels nouveaux pris en compte par le comptable public.

### ***Je suis recruté(e) en avril, vais-je être payé(e) ?***

Oui, les agent(e)s recruté(e)s en avril seront payé(e)s via des acomptes à 100 %.

Des consignes seront prochainement données par la DGFIP pour la paye du mois de mai.

Ces acomptes sont soumis au PAS au taux neutre pour les personnels nouveaux pris en compte par le comptable public.

### ***J'effectue une mutation en avril, ma rémunération va-t-elle être affectée par la situation ?***

Si la mutation entraîne un changement de centre de gestion **et** de comptable payeur, un acompte, correspondant à 100 % du traitement net soumis au prélèvement à la source (PAS) au taux neutre, sera versé. Si cette mobilité ouvre droit à l'octroi d'un ticket mobilité, celui-ci sera versé ultérieurement.

### ***Les avancements auront-ils lieu ?***

Les calendriers des commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier (CAPSO) seront revus et communiqués dès que possible.

### ***Indemnité de Départ Volontaire***

Compte tenu de la crise sanitaire, les demandes d'IDV postes supprimés pourront être transmises à la MAR jusqu'à fin juillet. Les demandes, relevant de situations particulières, devront être transmises entre le 1er août et jusqu'au 30 septembre.

### ***Les recrutements sont-ils maintenus ?***

- ✚ **Pour les ouvrier(e)s de l'Etat**, les essais professionnels sont suspendus.
- ✚ **Les recrutements d'agent(e)s contractuel(le)s** sont poursuivis et SRHC est en capacité de produire les actes de gestion à partir **des dossiers complets**, transmis par les employeurs.
- ✚ **Pour les recrutements au titre de la procédure L 4139-2**, la CNOI a finalement décidé de statuer sur les dossiers de recrutement FPE, FPT et FPH qui devaient initialement être présentés, le 25 mars 2020.

### ***Apprenti(e)s***

Le contrat de travail des apprenti(e)s prévoit une alternance entreprise/administration et formation (écoles/universités,...) en précisant les dates exactes de chacun de ces deux temps

de formation (pratique et académique). La règle est bien que l'apprenti(e) doit rester confiné(e) chez lui/elle, sauf **rares exceptions**.

1°) Soit le contrat de travail prévoit que l'agent(e) doit être, pendant la période actuelle de confinement, en entreprise : en ce cas, si l'agent(e) **figure dans le PCA** (ce qui peut arriver – de manière exceptionnelle - compte tenu de la technicité de certains) : il/elle peut venir travailler en présentiel (sous réserve d'avoir une **attestation employeur expresse**) ou effectuer du télétravail. **Ce cas de figure doit bien rester une exception.**

2°) Soit le contrat de travail en alternance prévoit que l'apprenti(e) est en période de formation. En ce cas, c'est à la structure de formation de le gérer. **Il n'est pas question de substituer les périodes de travail en entreprise à la formation.**

### **Des formations sont-elles maintenues ?**

Toutes les formations continues, réglementaires, certifiantes, qualifiantes et professionnalisantes sont suspendues. Aucune formation, dans le cadre de la formation continue, ne pourra être assurée durant cette période.

Une reprise est envisagée au mois de mai, avec des priorités (formations qualifiantes/certifiantes, concours...). En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, de nouvelles consignes seront données au mois d'avril.

### **Qu'en est-il des départs en retraite ?**

La chaîne Pension est maintenue, impliquant les Centres Ministériels de Gestion, la SDGPAC, la Sous-Direction des Pensions (SDP) et le Service des Retraites de l'Etat pour les fonctionnaires et la Caisse des dépôts pour les ouvriers de l'Etat.

Les dossiers de retraite en cours seront transmis pour traitement à la SDP et les flux de données liés aux radiations sont maintenus. Un état des dossiers à traiter en urgence (radiation dans les deux mois) a été réalisé pour mettre en œuvre au juste niveau capacitaire la conduite de l'activité « pension ».

Les services de gestion (CMG et SDGPAC) prendront toutes les mesures nécessaires pour exclure les ruptures de rémunération/pension, au besoin en assurant le maintien de la rémunération en cours, à récupérer ultérieurement.

## **CONCLUSION**

Le confinement se poursuit, mais la gestion des Ouvriers de l'Etat perdure et heureusement que le Service des Ressources Humaines Civiles (SRHC) se préoccupe de notre corporation en ces moments difficiles pour tous.

Des éléments complémentaires vous seront communiqués au fur et à mesure des décisions et orientations prises.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Paris, le 31 Mars 2020

